

PROPOSITION PORTANT SUR LA SAISINE DIRECTE DE LAGS PAR LES ENTREPRISES ENGAGEES DANS UN PLAN INTERNE DE REORGANISATION SOCIALE

Contexte

Depuis la fin de l'année 2008, plusieurs secteurs d'activité à la Réunion vivent des situations économiques très difficiles. La filière construction est l'un des secteurs le plus impacté par cette situation. Ainsi, dans la période allant de 2009 à 2014, elle a perdu plus de 10 000 emplois si l'on ajoute les défaillances des entreprises intervenant dans la maîtrise d'œuvre. Le nombre d'entreprises inscrites à la Caisse de Congés Payés du BTP a baissé de manière spectaculaire. Il est aujourd'hui à hauteur de 2000 entreprises employeurs contre près de 3500 en 2008. Cette dégringolade accélérée montre à quel point notre économie de la construction est particulièrement fragile et les impacts se ressentent dans le niveau record du taux de chômage, notamment chez les jeunes de moins de 25 ans.

Les acteurs de la filière, dont la CAPEB, n'ont pas cessé d'appeler l'attention des pouvoirs publics et des élus sur leur situation catastrophique. Même si des efforts ont été faits pour tenter de freiner la chute, il n'en reste pas moins que les dégâts causés par la crise des subprimes, les choix politiques en matière de défiscalisation et la fin des grands chantiers ont été douloureuses pour les entreprises, notamment les plus petites.

A cette crise et à ces choix il faut y ajouter un autre facteur non négligeable qui a et qui continue de précipiter la chute des entreprises : c'est le délai de paiement anormalement long que l'on constate chez les professionnels, entre eux, et chez les acheteurs publics.

Aujourd'hui, on assiste toujours à la disparition des entreprises devant le Tribunal de commerce. Les procédures de sauvegarde et les plans de redressement finissent le plus souvent en liquidation judiciaire. Bien entendu, dans des cas pareils, les salariés de ces entreprises bénéficient d'une priorité de paiement instituée par loi n° 73-1194 qui protège les salariés lors des défaillances des entreprises.

Mais ne pourrait-on pas prévenir bien en amont les défaillances ? Faut-il toujours saisir la justice pour se « relever » ? N'existe-t-il pas d'autre(s) voie(s) de recours pour accompagner les entreprises ? C'est ce que la CAPEB veut proposer pour tenter de sauver la filière construction.

Déterminant historique sur l'AGS

La faillite de l'entreprise LIP précipitera la création du régime de garantie des créances des salariés par le Gouvernement de l'époque. C'est ainsi qu'en décembre 1973 est publiée au JORF la loi n° 73-1194 qui institue la protection des salariés lors des défaillances des entreprises.

En 1975, la loi n°75-1251 complète celle de 1973 en fixant des limites à la garantie.

Dix ans plus tard la loi du 25/01/1985 est promulguée. Elle apporte des modifications importantes sur les conditions de fond et les modalités de l'intervention du régime qui est étendu aux artisans.

Un peu plus tard (9 ans) la loi du 10/06/1994 relative à la prévention et au traitement des difficultés des entreprises renforce le droit des créanciers sans modifier les grandes lignes de l'intervention de l'AGS.

32 ans après la création de l'AGS, la loi du 26 juillet 2005 de sauvegarde des entreprises réforme la loi du 25 janvier 1985 sur le redressement et la liquidation des entreprises. Cette loi instaure la procédure sauvegarde dans le cadre où il n'y a pas de cessation de paiement et intègre une nouvelle approche juridique fondée sur l'anticipation dans le traitement des difficultés des entreprises.

En janvier 2008, la loi 2008-89 opère dans le droit français la transposition de la directive européenne du 23/09/2002 relative à la protection des travailleurs salariés en cas d'insolvabilité de l'employeur (ouverture aux travailleurs européens exerçant habituellement ou ayant travaillé habituellement sur le sol français le droit à l'AGS)

Enfin l'ordonnance du 18/12/2008 renforce la procédure de sauvegarde en favorisant la prévention des difficultés des entreprises et en améliorant les conditions de réorganisation de l'entreprise tout en accentuant l'anticipation et la transparence.

Une définition claire de l'AGS

L'Association pour la Gestion des garanties de créances des Salariés (organisme patronal créé en 1973) a pour mission de garantir, en cas de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire des entreprises le paiement des créances salariales impayées résultant de l'exécution du contrat de travail.

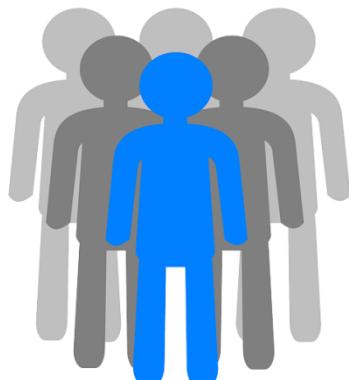
Elle remplit trois missions :

- Avancer les fonds nécessaires au paiement des créances des salariés ;
- Récupérer les sommes avancées à partir du suivi des plans de sauvegarde, des plans de redressement, des plans de cession et de la réalisation des actifs des entreprises dans le cadre des opérations judiciaires ;
- Assurer la défense en justice des intérêts du régime de garantie.

Le dispositif de garantie des salaires est financé par les cotisations patronales. Le taux est fixé par le Conseil d'Administration de l'AGS. Celui-ci a aussi la responsabilité de l'équilibre du régime, lequel équilibre est assuré par l'adéquation permanente entre le niveau des avances, des récupérations et des cotisations.

L'activité de l'AGS en quelques chiffres (2013)

285 000 bénéficiaires de la garantie,
soit + 3.00% par rapport à 2012



Nombre d'affaires créées : **27 972**, soit + 3.6% par rapport à 2012 dont

| Taille entreprises | Nbre d'affaires créées | Evolution sur 1 an |
|--------------------|------------------------|--------------------|
| -10 salariés | 23 955 | + 5.5 % |
| 50 & plus | 465 | -2.7 % |
| 100 & plus | 166 | -4.6 % |

Le nombre d'affaires créées au cours d'une période correspond au nombre d'affaires avec une 1^{ère} demande d'avance saisie sur la période (indépendamment de la date d'ouverture du jugement qui peut être antérieure à la période étudiée.)



Montant avancé
2 Mds 186 millions, soit
+ 5.40% par rapport à
2012 dont près de la
moitié relève du
superprivilège

Montant récupéré : **718 M€** soit - 0.8% par rapport à 2012



51 600
convocations
(En nombre de salariés devant le contentieux prud'homal)
Soit + 12.70% par rapport à 2012

Défaillances des entreprises et interventions de l'AGS en 2013

Le nombre de défaillances d'entreprises (hors procédures de sauvegarde) : + 2.3% en 2013 soit + 6000 entreprises (contre 2.9% en 2012)

| Liquidation judiciaire d'office | Redressement judiciaire | Sauvegarde |
|---------------------------------|-------------------------|------------|
| 59.10% | 39.70% | 1.20% |

Répartition des affaires ouvertes en 2013

Plus du tiers (35.5%) des interventions concernent les régions suivantes : Ile de France (16.90%) Rhône-Alpes (10.40%) et PACA (8.20%)

| Réunion | Guadeloupe | Martinique | Guyane |
|------------|------------|------------|--------|
| 292 | 206 | 245 | 34 |

Nombre d'affaires ouvertes par l'AGS en 2013 dans les 4 DOM hors sauvegarde

De plus en plus de procédures de sauvegarde constatées sur 8 ans : **9 103** dont 1 677 en 2013

| Réunion | Guadeloupe | Martinique | Guyane |
|-----------|------------|------------|--------|
| 13 | 6 | 4 | 5 |

Nombre de procédures de sauvegarde ouvertes en 2013 dans les 4 DOM

| Age des entreprises | Sauvegarde | Redressement judiciaire | Liquidation judiciaire d'office |
|---------------------|---------------|-------------------------|---------------------------------|
| - de 2 ans | 8.80% | 11.90% | 18.70% |
| 2 ans à 4 ans | 19.90% | 29.70% | 32.90% |
| 5 ans à 9 ans | 20.60% | 24.90% | 24.40% |
| 10 ans et + | 50.70% | 33.50% | 24.00% |

+ 70% des interventions de l'AGS concernent les SARL. Le secteur d'activité où l'intervention a été la plus forte c'est la **construction** (28%) La grande majorité de ces interventions se font dans les entreprises occupant moins de 10 salariés (80%)

Chiffres clés 2013

Les retards de paiement

En Europe, les retards de paiement évoluent peu, sous la barre des 15 jours. Les entreprises françaises, deux fois moins vertueuses que leurs voisines allemandes

En France, sur le premier trimestre 2015, à peine plus d'une entreprise sur trois (36,8 %) paye ses factures sans retard ; c'est mieux qu'un an plus tôt (33,3 %) mais moins bien qu'en fin 2014 (38,3 %). La France se positionne sous la moyenne européenne (41,4 %) ; une moyenne dopée par l'excellence **allemande** et ses 74 % d'entreprises qui respectent les dates de facture.

La reprise puise dans des trésoreries encore faibles

La dégradation des comportements de paiement des entreprises confirme la faiblesse des trésoreries. **En France, le taux de longs retards**, ceux dépassant de plus de 30 jours l'échéance de la facture, atteint désormais 7,6 %. Si ce pourcentage est inférieur à la moyenne européenne (une entreprise sur dix), il est 2 % plus élevé qu'un an plus tôt. Dans ces conditions, le retard moyen exprimé en jour dérape sur un an. Il a augmenté de 1,6 jour depuis le printemps 2014 et se situe désormais à 13,3 jours une valeur qui n'avait plus été approchée depuis dix ans.

Plus de 90 % des ETI et grandes entreprises françaises payent avec des retards de 1 à 30 jours

Les ETI et Grandes Entreprises (G.E.) sont régulièrement pointées du doigt pour le règlement tardif de leurs factures. Les chiffres de ce début d'année le confirment. Plus de neuf sur dix (92,1 %) paye leurs fournisseurs et sous-traitants avec un retard de 1 à 30 jours. En comparaison, les TPE de moins de 10 salariés sont quasiment deux fois moins nombreuses (49,1 %) dans ce cas.

En France, le crédit inter-entreprises pèse plus de 635 milliards d'euros... !

Cela représente cinq fois le montant total des crédits court terme accordés par les institutions financières (120 milliards d'euros). C'est près du tiers du PIB de la France ! Ces chiffres donnent à eux seuls toute la mesure de l'enjeu financier, et sans doute stratégique, de la question des délais de paiement.

Les comportements de paiement masquent par ailleurs de fortes disparités selon les profils des entreprises.

Ainsi, les ETI et Grandes entreprises sont moins respectueuses des dates de facture que les petites entreprises.

L'enjeu des délais de paiement est donc majeur, à la fois en matière de trésorerie pour les PME mais aussi en termes de risque financier.

Ce que la CAPEB propose

Les retards de paiement sont une des causes qui expliquent les nombreuses défaillances des entreprises françaises et plus particulièrement réunionnaises.

Les études confirment la pratique du terrain : les majors et les entreprises de taille intermédiaire sont des mauvais payeurs et leur posture impacte directement les plus vulnérables d'entre-elles, c'est-à-dire les petites.

Les effets de cette pratique impacte l'activité de l'AGS. Celle-ci voit le nombre de ses bénéficiaires augmenté de plus en plus chaque année. Ses avances, près de 50% des 2.180 Mds d'euros, relèvent du superprivilège (créances salariées) et concernent principalement les entreprises employant moins de 10 salariés et en particulier les entreprises installées sous le régime fiscal de la SARL.

Dans un contexte économique très difficile, ces indicateurs sont des éléments que nous convoquons pour appuyer notre présente proposition.

Proposition unique

Possibilité de saisir directement l'AGS par l'entreprise, engagée dans un plan interne de restructuration dû à une baisse d'activité momentané, pour l'aider à faire face aux difficultés paiements des salaires et charges entrant dans sa stratégie de réorganisation sociale.

Dans sa saisine l'entreprise fournit un rapport circonstancié validé par son expert-comptable et s'engage à rembourser l'AGS selon un calendrier arrêté par celle-ci. Une copie de l'avis favorable est adressée par l'AGS au Greffe du Tribunal de Commerce pour enregistrement.

Si la demande est rejetée, l'entreprise s'engage alors dans la procédure de sauvegarde.

Source bibliographique

- Rapport d'activité 2013 de l'AGS
- Etude ALTARES sur les délais de paiement et le crédit interentreprises